

31H02

COWANVILLE

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, U-Refusé
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, U-Abandonné, U-Refusé

- Clair désigné sur carte
  - Clair valide
  - Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'occupation Autorisation baal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (baal minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de baal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'occupation.

- Substance extraite:**
- |                             |                    |                    |                |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| A) Sable                    | G) Gravier         | O) Dolomie         | U) Autre       |
| B) Sable de silice          | H) Inconnu/minéral | P) Ferme concédée  | V) Calcaire    |
| C) Calcifer                 | J) Terre jaune     | R) Résidus miniers | X) Carbone     |
| D) Pierre de dimensionnelle | M) Ferme           | S) Sable           | Y) Terre rouge |
| E) Minerai de silice        | N) Terre noire     | T) Tourbe          |                |
- Statut du site d'occupation:**
- O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périure urbaine
  - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pilogon

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashewash, Nutschkan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 est de 10°07' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 6480000 E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

